DOSSIER D'INFORMATION TERRITOIRE

DÉCEMI

VILLE NUMÉRIQUE

MOBILITE

PROXIMITÉ

TRÈS HAUT DÉBIT

SERVICES

ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENT

Adresse du projet SFR :

BARRAGE D'ANDRESY

Commune de :

78570 ANDRESY

Référence SFR:

G2R N° 780891 ANDRESY(CROIX ST MARC)

SFR

DOSSIER D'INFORMATION

1/41

SOMMAIRE

1ere PARTIE - Le Projet SFR

| Introduction | . 3 |
|---|-----|
| La motivation du projet : pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante ? | . 4 |
| Caractéristiques du projet | . 5 |
| Description détaillée du projet | . 8 |

2^e PARTIE – Connaissances scientifiques et réglementation (documents de l'Etat)

Les fiches interministérielles pédagogiques :

- « Antennes-relais de téléphonie mobile » ;
- « Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile à l'égard de l'État et des utilisateurs ».

3e PARTIE - Pour aller plus loin

Les phases de déploiement d'une antenne-relais Les technologies déployées



Introduction

Le déploiement du Très Haut Débit est un enjeu majeur et une priorité pour SFR. Sur le marché des télécoms, SFR est le deuxième opérateur en France avec des positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs.

Grâce à ses investissements massifs, SFR ambitionne de créer le leader national de la convergence du Très Haut Débit Fixe-Mobile.

SFR propose une offre complète de services d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de contenus audiovisuels et se positionne également comme un expert de solutions de communications unifiées, d'Internet des Objets et de Cloud Computing pour les entreprises. Pour le grand public, le groupe commercialise ses offres sous les marques SFR et RED by SFR et pour l'entreprise, sous la marque SFR Business.



La motivation du projet : pourquoi faire évoluer une antenne-relais existante ?

Nous prévoyons de faire évoluer nos équipements afin de vous apporter de nouveaux services (3G, 4G, 4G+ ou 5G par exemple) et vous permettre d'utiliser dans les meilleures conditions notre réseau de téléphonie mobile conformément à nos obligations réglementaires.

Plan de situation





Caractéristiques du projet

Coordonnées géographiques en Lambert :

- X: 580152 m - Y: 2442322 m - Z: 21 m NGF

Dossier d'urbanisme

| Déclaration | préalable | Permis de | construire |
|-------------|-----------|-----------|------------|
| ⊠ Oui | □ Non | ☐ Oui | ⊠ Non |

Calendrier indicatif des travaux :

Trimestre prévisionnel des travaux : 4ème trimestre 2021

Caractéristiques d'ingénierie radio :

• 2G, 3G, 4G et 5G avec antennes à faisceaux Fixes de gain 17 dBi

| Systèmes | Actuel | A terme | Puissance PIRE (dBW) | Azimuts | Tilt | HBA ¹ |
|---------------|--------|---------|----------------------------|----------------|-------------|------------------|
| 4G - LTE 700 | | X | 30 | 120°/250°/350° | -4°/-4°/-5° | 29m |
| 4G - LTE 800 | X | X | 33 | 120°/250°/350° | -4°/-4°/-5° | 29m |
| 2G - GSM 900 | X | X | 33 - 34 | 120°/250°/350° | -4°/-4°/-5° | 29m |
| 3G - UMTS 900 | X | X | 33 | 120°/250°/350° | -4°/-4°/-5° | 29m |
| 4G - LTE 1800 | X | X | 33 | 120°/250°/350° | -5°/-4°/-4° | 29m |
| 3G-UMTS 2100 | X | | 33 - 35 | - | - | 2= |
| 4G – LTE 2100 | X | X | 25 | 120°/250°/350° | -5°/-4°/-4° | 29m |
| 5G – NR 2100 | X | X | 35 | | -5 /-4 /-4 | |
| 4G - LTE 2600 | X | X | 36 | 120°/250°/350° | -5°/-4°/-4° | 29m |

¹ Hauteur Bas d'Antenne



Tableau de correspondance des puissances pour une antenne typique de gain 17dBi :

| PIRE ² (dBW) | PAR ³ (dBW) |
|-------------------------|------------------------|
| 30 | 28 |
| 33 | 31 |
| 34 | 32 |
| 35 | 33 |
| 36 | 34 |
| 40 | 38 |

5G avec antennes à faisceaux orientables de gain 24 dBi

| Systèmes | Actuel | A terme | Puissance PIRE (dBW) | Azimuts | Tilt | HBA⁴ |
|--------------|--------|---------|-------------------------|----------------|----------|------|
| 5G - NR 3500 | | X | 46 | 120°/250°/350° | 6°/6°/6° | 29m |

« Les technologies d'antennes actives sont caractérisées par une plus grande dispersion dans le temps et dans l'espace de la puissance rayonnée par rapport aux antennes passives. Pour cette raison, on n'indique pas la PIRE mais la puissance maximale moyenne rayonnée (ou PIRE maximale moyenne), qui est beaucoup plus représentative de la puissance effectivement utilisée et rayonnée par l'antenne »

Adresse de la Direction Régionale Technique chargée du dossier :

SFR
Xavier VERDES
ALTICE Campus

16 rue du Général Alain de Boissieu
CS 84632 – 75741 PARIS CEDEX 15
xavier.verdes@sfr.com

⁴ Hauteur Bas d'Antenne



² Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente

³ Puissance Apparente Rayonnée

Déclaration ANFR

| 1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 | | | | | |
|--|---|-------|--|--|--|
| ⊠ Oui | □ non | | | | |
| 2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public : | | | | | |
| □ Oui, balisé | □ oui, non balisé | ⊠ non | | | |
| Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous. | | | | | |
| A | imum qui sera produit par la station objet d 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éver □ non | | | | |
| 4. Présence d'un établissement p | | | | | |



Description détaillée du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, **SFR** prévoit notamment de déployer la 5G. Les systèmes et fréquences sont :

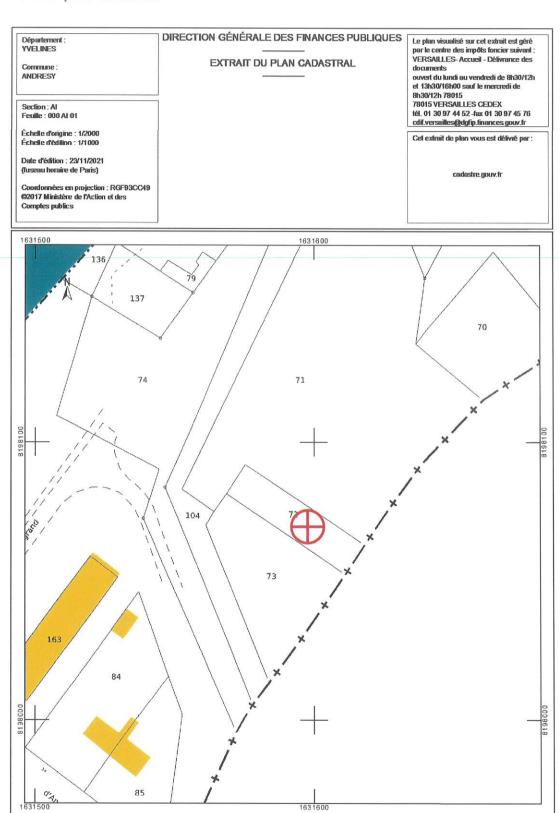
- La 5G en NR3500.

Ce projet consiste à déployer une antenne à faisceau orientable par secteur, dans les mêmes azimuts que les antennes existantes.



^{*} L'introduction de la technologie 5G fait l'objet d'une autorisation préalable de **l'Agence nationale des fréquences** pour chacun des sites concernés. Elle s'inscrit dans le respect strict et continu des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques établis par le décret 2002-775 du 3 mai 2002.

Extrait du plan cadastral

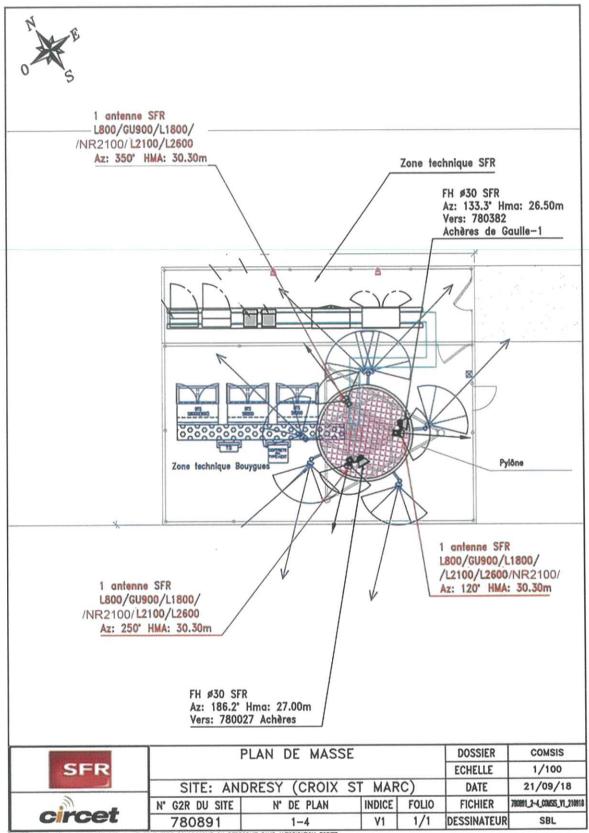




Plan de situation



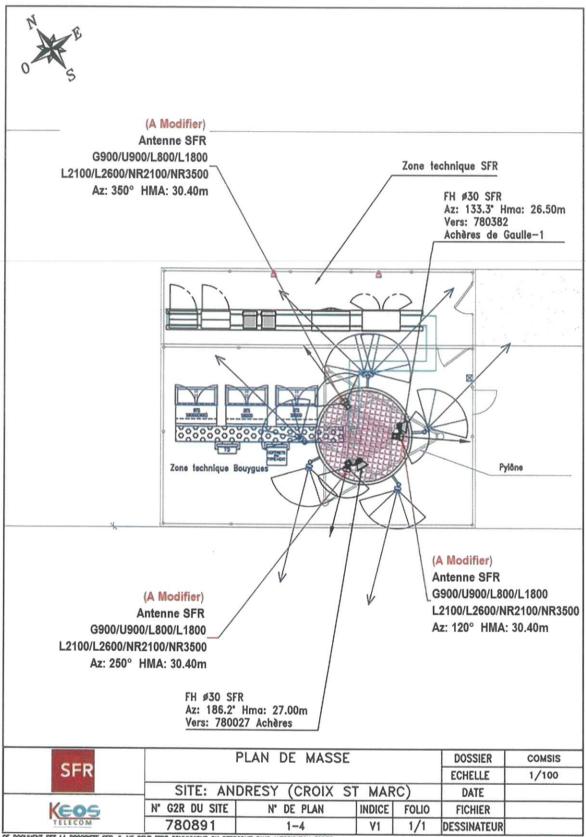




CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.



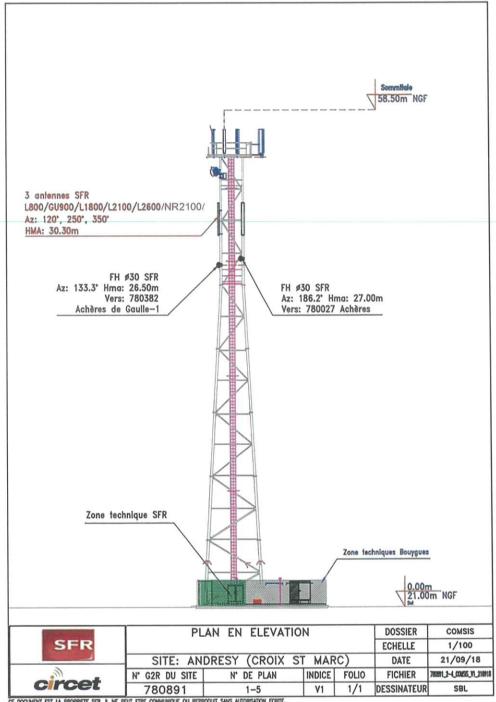
Plan de masse - Après travaux



CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.

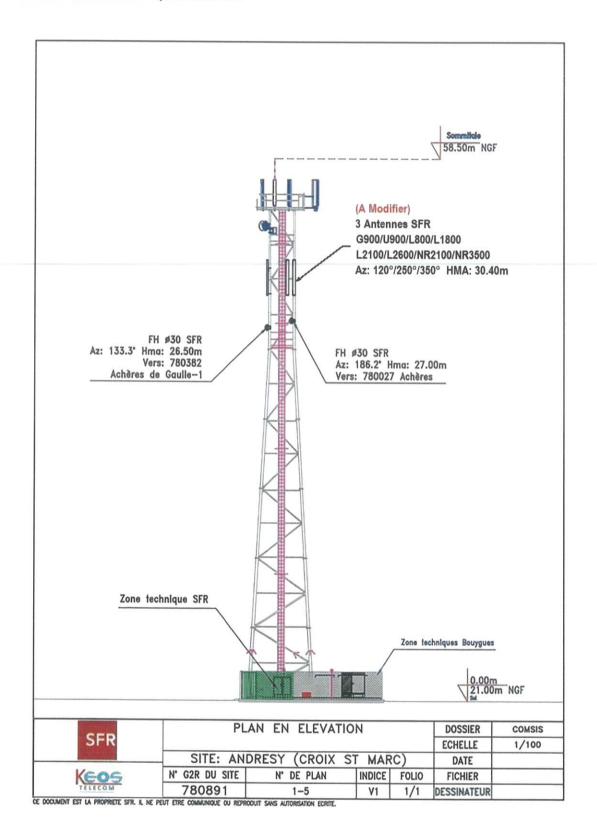


Plans en élévation - Avant travaux



E DOCUMENT EST LA PROPRIETE SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE



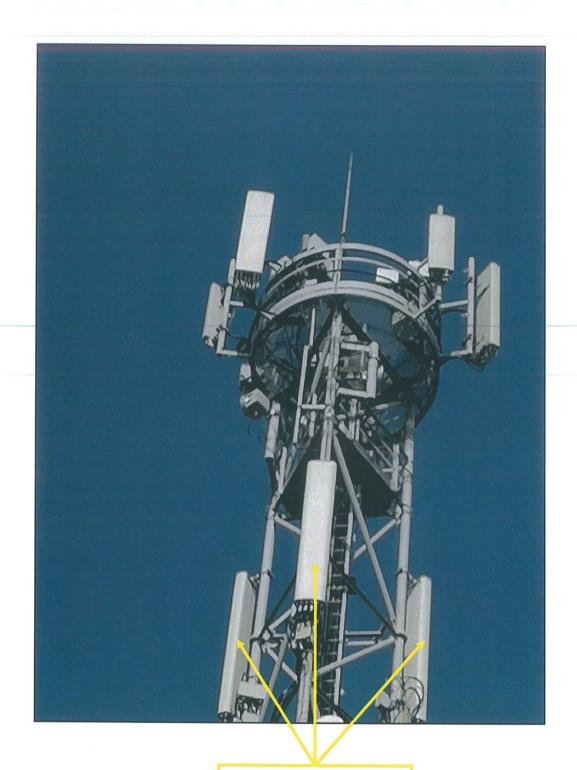


SFR

Photographies avant travaux







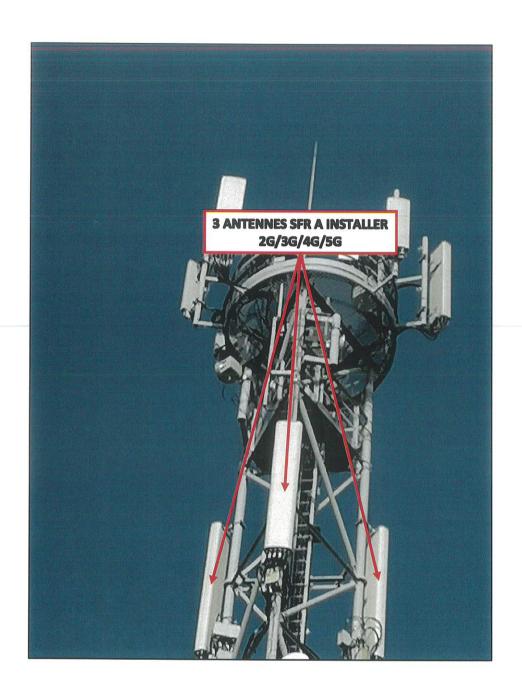
3 ANTENNES SFR EXISTANTES 2G/3G/4G



Photographies après travaux







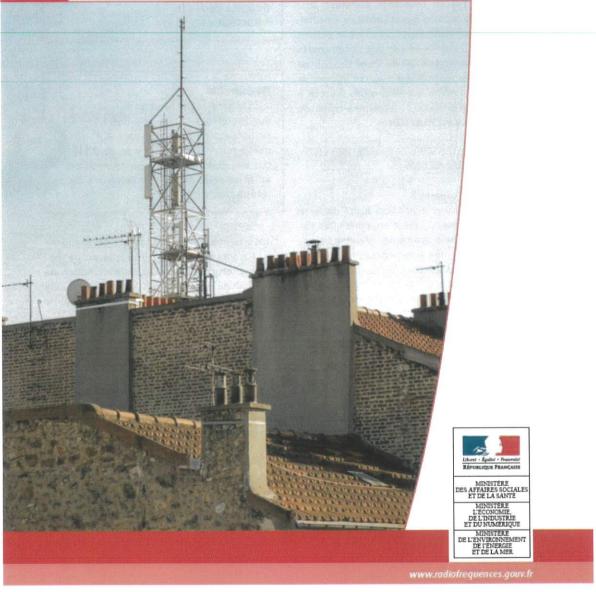


2e PARTIE – CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES ET REGLEMENTATION

Documents de l'Etat consultables sur le site Internet : www.radiofrequences.gouv.fr



Antennes-relais de téléphonie **mobile**





téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts?

Il est établi qu'une exposition aiguë de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés Fréquences :

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

Portées: 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise



fait apparaître, avec des niveaux de preuve limités, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal: ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

· 2G : 41 à 58 V/m · 3G : 41 à 61 V/m · 4G : 36 à 61 V/m · Radio : 28 V/m

· Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

1) Obtention d'autorisations préalables au niveau national

99 Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes



(ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

Des exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

99 Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Des exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme lexemple: antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

De dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanisme);

permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² :

déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m²; permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m²; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

> Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE

conception graphique et impression : MEEM/SPSSI/ATL2 - A. SAMY imprime sur du papier certifié écolabel européen



Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile





haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant :

dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques;

9 dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.



Les obligations réglementaires identiques, quel que soit l'opérateur

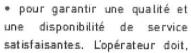
Elles portent notamment sur les aspects suivants

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du réseau et du service :

L'opérateur doit prendre les mesures nécessaires

- pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des services de communications électroniques,
- pour remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances du système dégradant la qualité du

service pour l'ensemble ou une partie des clients.



notamment, mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Les prescriptions exigées par la protection de la santé et de l'environnement et par les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'opérateur doit respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret du 3 mai 2002. Il doit veiller à



Art. L33-1

Art. D98-4

ce que l'exposition des établissements scolaires, crèches et établissements de soin situés à moins de 100 mètres, soit aussi faible que possible, tout en préservant la qualité du service rendu. Il doit également obtenir une autorisation d'implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences, qui est chargée de veiller au respect des valeurs limites d'exposition du public.

Il doit, enfin, veiller à ce que l'installation des infrastructures et des équipements sur le domaine public ou dans le cadre de servitudes légales sur les pro-



priétés privées, soit réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux.

L'acheminement des appels d'urgence.

L'opérateur doit prendre toutes les mesures de nature à garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, de manière à acheminer les appels d'urgence vers le centre compétent correspondant à

la localisation de l'appelant.

Art. D98-4 et D.98-8





Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

Elles portent notamment sur les points suivants

La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile¹ suivant le service 26 (GSM, GPRS, Edge) 36 (UMTS) ou 46 (LTE).

En 26, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 26 des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires (autoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 36, les obligations de Bouygues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 4G, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire² de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France @Arnaud Bouissou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par L'ARCEP.

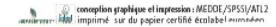
Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles :

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par ailleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de leurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

² Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

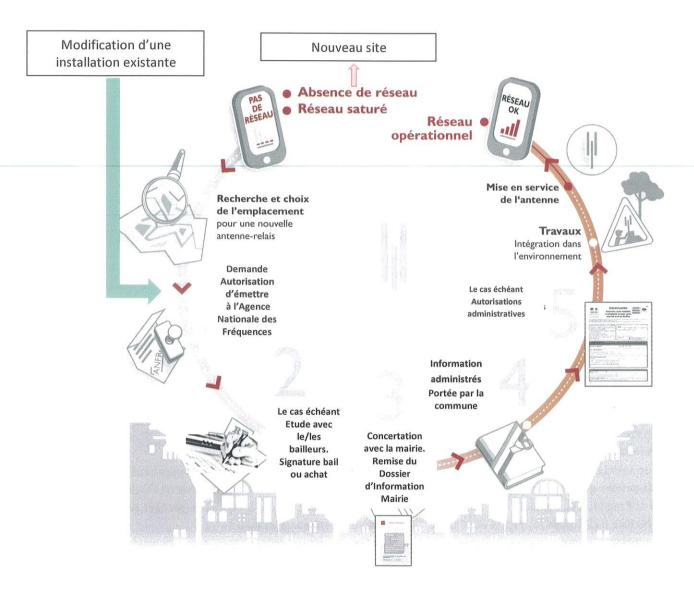




¹ Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2,2007

3e PARTIE - Pour aller plus loin

3.1 LES PHASES DE DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE-RELAIS



Pour permettre à ses clients de disposer de services de téléphonie mobile innovant et de qualité, il est nécessaire, pour un opérateur de téléphonie mobile, d'anticiper les besoins d'aujourd'hui et de demain des utilisateurs.

Le réseau doit être en mesure d'assurer une couverture de qualité et d'évoluer au rythme des utilisations de la population.



3.2 LES TECHNOLOGIES DEPLOYEES

1

Le GSM, « Global System for Mobile Communications » (la « 2^{ème} génération » ou 2G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 1800 MHz, essentiellement destinées au transport de la voix. 2

L'UMTS, « Universal Mobile Telecommunication Systems » (la 3ème génération » ou 3G) qui utilise des fréquences autour de 900 MHz et de 2 100 MHz, permettant notamment le transfert de données et l'accès à l'internet mobile.

3

La LTE, « Long Term Evolution » (la « 4ème génération » ou 4G) qui utilise des fréquences autour de 700, 800, 1800 et 2 600 MHz, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en très haut débit 4

Le NR, « New Radio » (la « 5ème génération » ou 5G) qui utilise des fréquences autour de 700, 1800, 2100 et 3 500 MHz, dans une 1ère Phase, permettant le transfert de données et l'accès à l'internet mobile en temps réel



Information sur risque de brouillage TNT



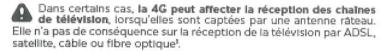




Les opérateurs de téléphonie mobile poursuivent le déploiement de leurs services de très haut débit mobile (4G).

Cette technologie apporte des capacités supplémentaires par rapport aux réseaux 2G et 3G. Elle permet de répondre aux besoins croissants des Français qui sont de plus en plus nombreux à accéder à internet en mobilité, par leur smartphone ou leur tablette tactile.

Elle apporte un meilleur débit, des échanges de données plus rapides ainsi que de nouveaux contenus et usages pour le grand public et les entreprises.





Pour y remédier, **un dispositif d'assistance et d'intervention** a été mis en place par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile concernés :

SI VOUS CONSTATEZ DES PERTURBATIONS, SIGNALEZ-LES:



Si vous habitez en logement collectif, demandez à votre syndic ou gestionnaire d'immeuble de faire la démarche.

En cas de **suspicion de brouillage** par la mise en service d'un site 4G, vous (ou votre syndic en habitat collectif) êtes recontacté d'ici **quelques jours maximum** pour programmer l'intervention d'un antenniste.

Des **solutions identifiées** pour remédier aux perturbations causées par la 4G sont financées par les opérateurs de téléphonie mobile. Vous pouvez bénéficier d'une **intervention gratuite** en ailant sur le site recevoiriatnt.fr ou en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

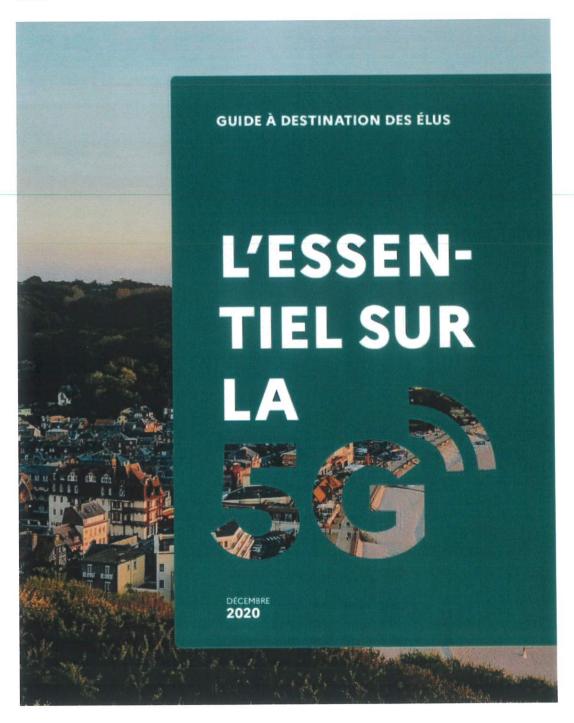
¹ Si vous rencontrez des difficultés de réception en ADSL, câble, satellite ou fibre optique, contactez directement votre distributeur.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un organisme public rattaché au ministère de l'Économie et des Finances. Elle gère l'ensemble du spectre des fréquences radioélectriques en France et s'assure notamment de la bonne coexistence de cette ressource entre tous les utilisateurs.









ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 5G VIENNENT DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS. D'ÊTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE

pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus lorique des territoires, et souvent sollicités au niveau local donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre caux, directement concernés par l'aménagement numéconcertation au niveau local.

(DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Natioet de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises avec la participation des associations d'élus.

L'Agence de la transition écologique est un établis-sement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure du respect des limites d'exposition du public aux et pour la maîtrise de l'énergie. ANFR:

GLOSSAIRE

ADEME:

ANSES

ondes.

dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des exper-L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires tises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

ARCEP:

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opérateurs en termes de couverture mobile.

La 5G qu'est-ce que c'est ?

La «5G» est la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle succède aux technologies 2G, 3G et 4G. La 5G doit permettre un bond dans les performances en termes de débit, d'instantaneité et de fiabilité : débit multiplie par 10, délai de transmission d'uivisé par 10 et fiabilité accrue. A usage constant, la 5G est moins consommatrice d'énergie que les technologies précédentes (4G, 3G, 2G).

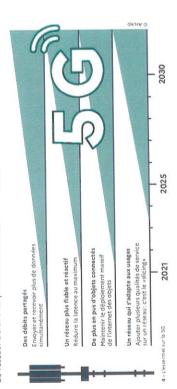
Le secteur des télécommunications voit émerger régulièrement de nouvelles technologies et connait environ tous les 10 ans une évolution plus importante. La SG cohabitera avec les technologies précédentes et viendra renforcer la couverture numérique du territoire tout en évitant la saturation des réseaux.

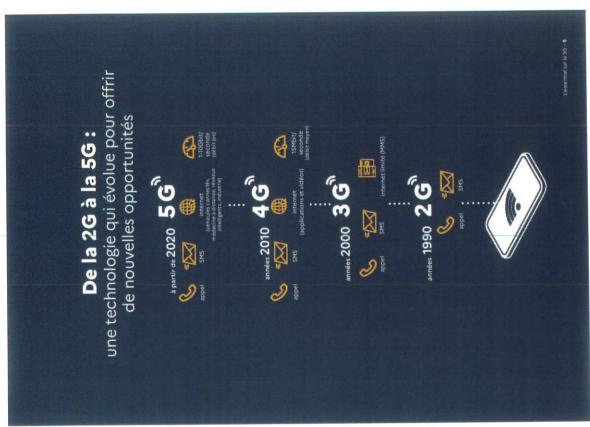


> La 5G: une technologie évolutive

L'introduction des fonctionnalités sera progressive parce que le réseau SG sera déployé en plusieurs étapes par les opérateurs mobiles : les antennes d'abord, puis le cœur de réseau. Durant les premières années, la

SG sera «dépendante» du réseau 4G.
De nouvelles fréquences seront aussi ajoutées progressivement. L'ensemble des gains de performance apparaîtra dans quelques années.





الم Que permettra la 5G ؟

A Eviter la saturation des réseaux 4G. A son lancement, la 5G améliorera les services internet existants, fout en évitant la saturation des réseaux 4G déployés de somais sur plus de 96% du territorire. Les utilisateurs bénéficieront d'un débit qui poura être nettement supérieur permettant par exemple d'utiliser des services de visioconférence plus performants.

> Ouvrir la voie aux innovations

- La 5G permettra progressivement de connecter un nombre important d'objets. Loin d'être des gadgets, les objets connectes ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines:
- médecine: développement de la télémédecine, gestion du matériel médical, maintien de la connexion pendant les déplacements de malades par exemple,
- agriculture et environnement: régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie: outils industriels plus performants et plus sûrs,
- sécurité routière: voitures connectées, aides à la conduite,
- services de secours: utilisation de drones pour acheminer l'aide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux appréhender les situations, etc.

Un développement progressif

Les usages sont amenés à se développer progressivement et ils ne peuvent pas tous être anticipés aujourd'hui. Infrastructures de santé publique, de transport, services publics, biens collectifs, etc. c'est autant de domanieres dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, répondant aux besoins du plus grand nombre, est possible.

Les nouveaux usages nécessitant simplement un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la SG (utilisation des drones dans l'agriculture, certains usages industriels par exemple). D'autres usages nécessiteront plus de temps pour être expérimentés, et d'autres devront encore attendre que toutes les dimensions de la SG (faible latence, densité d'objets) soient disponibles.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

Réseau mobile : c'est un réseau de télécommunications offrant des services de teléphonie et de connexion internet au utilisateurs même lorsque ceux-ci se déplacent. Un tel réseau utilise les ondes de radiofréquences pour transporter les données. Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on l'exprime en Mbit/s). Debiaide transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On himum pour transférer des données. On

parle aussi de temps de latence. Fiabilité : c'est l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.

Exemples d'expérimentations d'innovations technologiques permises à terme par la 5G

Mans Le Domaine de autendeur méleu annitépal du authorité de la getien et es équement méleu annitépal du au dévengement et au tétemdeur.

An Douge de l'adocte mêre des référants portent du authorité de la control de la course de la control répal du la control de la course de la control répal du la course de l

6 - L'essentiel sur la 5G



Question/Réponse

Est-ce que le déploiement de la 5G nécessite d'installer de nouvelles antennes ?

La première phase de déploiement de la 5G nen ne nécessitera pas d'installer massivement de nouveaux sites radios. Les opérateurs se serviront principalement des pylônes déjà existants pour aprincipalement des pylônes déjà existants pour principalement des pylônes déjà existants pour les antennes soit comer lieu à l'utilisation les antennes sont comer les antennes 160 nemer d'une autre sorte d'antenne à plus faible puissance : les se petitres cellules ». Ces antennes sont comparables à des émetteurs wifi : elles permettent une utilisation intensive d'internet mais portert à de frailes distances (généralement 200 mètres maximum). Elles seraient utilisées dans des lieux de forte affluence, comme des garres ou des centres commerciaux. Ces antennes deuraient et der aite d'et en des leux des fortes d'indeputs a métées en fonction des usages de la 5G qui vont se développer.



Faudra-t-il obligatoirement changer son équipement ?

La 5G restera un choix: choix de s'équiper, choix de s'équiper, choix de souverire un abonnement. Son lancement ne rendra pas incompatibles les réléphones des anciennes générations (comme c'est le cas aujourl'hui avec les mobiles 30 qui continuent de fronctionner alors que la 4G est présente sur la quasi-totalité du réseau mobile) et ne va pas contraindre à s'équiper d'un nouveau réléphone. La 5G va cohabiter avec les technologies plus anciènes.

anciento.

Avant de changer son équipement, il faut se renseigner sur la couverture et la qualité de service dans les zones où l'on pense utiliser son éléphone. Des cartes seront publiées par les pérateurs suivant les recommandations de l'ARCEP et un observatoire sera également disponible un le site de l'Arcep (observatoire sera également disponible un le site del Nacep (observatoire des déploiements 5G).

Quelles garanties pour la vie privée des citoyens ?

La SG et plus généralement les évolutions à venir des réseaux télécons vont entraîner d'avantage d'interactivité entre le réseau et ses utilisateurs, et augmenter les échanges de données. Afin de protéger ces données personnelles, les réseaux télécoms sont soumis à un double régime de protection de la vie privée : le respect du secret des correspondances, d'une part, et le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPP), d'autre part.

It war by, a out by part, it was the properties and exploitment de la 5G renforce également le réque de menaces liées aux équipements de réseau mobile. Pour préserver sa souverainnet économique autant que politique, la France œuvre à prortégra ses infrastructures sensibles. C'est tout l'engue de la loi du "" août 2019 relative à l'a sécurité des réseaux mobiles 5G, qui soumet à autorisation préalable du Premier ministre l'exploitation d'équipements actifs des antennes mobiles pour les opérateurs étécions qui sont opérateurs d'importance vitale (OV).

Techniquement comment ça marche ?

La 5G est souvent présentée comme une unique technologie alors qu'elle est en réalité l'assemblage d'innovations diverses :

> Les bandes de fréquences de la 5G

Les réseaux mobiles, comme la radio, utilisent des ondes pour transporter des données. Ces ondes sont découpées en bandes de fréquences, qui nécessitent une autorisation de l'État pour être utilisées. Les différentes bandes de fréquences ont une portée et un débit différents : la 5G utilisers tout un ensemble de fréquences, attribuées récemment ou depuis plus longtemps :

Dans un premier temps, la 5G utilisera les bandes de fréquences qui sont déjà utilisées (notamment les bandes 700 MHz, 2,1 GHz ou 1800 MHz) ainsi que la bande de fréquences 3,5 GHz qui vient d'être attribuée aux opérateurs mobiles par l'Arcep le 12 novembre 2020. Cette bande offreu un bon compromis entre couverture et amélioration du débit.

Dans un second temps, la 5G pourrait utiliser une autre bande, la bande 26 GHz (dite bande millimétrique). Cette bande n'est pas encore atribuée. Elle pourra permettre des débits très importants en zone très dense et pourra particulièrement être utilisée pour la communication entre objets connectés.

> Des antennes-actives innovantes

Une exposition aux ondes optimisée grâce à l'orientation des signaux vers les appareils qui en ont besoin.

Antenne active

Saves system of denission et réception directionnel des signatures relations fréquences > 10Hz

Antenne passive
2G | 3G | 4G | 5G
sans système d'émission
et réception directionne
des signaux
fréquences « 10Hz

L'ensemble de ces innovations combinées permettront d'atteindre des débits jusqu'à 10 fois plus grands qu'en 4G et de réduire par 10 le temps de réponse (latence).

sentiel sur la 5G -

QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT? LA 5G,

de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets font notamment 'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de la 5G sur l'environnement.

La 5G a-t-elle des effets sur la santé?

Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'exposition du public aux ondes de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs li-mites. Sur les 3000 mesures qui ont été réaque les valeurs limites règlementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréest très réglementée et surveillée par isées en 2019, 80% d'entre elles attestaient d'une exposition inférieure à 1V/m, alors 'ANFR. Cette agence réalise chaque année quences pour la téléphonie mobile.

> Une faible exposition

laire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, simides valeurs limites autorisées.

et sur demande de l'exposition Des contrôles réguliers des antennes

Pour s'en assurer, l'ANFR est en charge de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesure des ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagers du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ces mesures est publié sur cartoradio.fr, qui permet déjà d'avoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

Le Gouvernement a décidé de renforcer les contrôles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le nombre de contrôles. L'ANFR sera en charge en particulier dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploiement de la 5G. 4800 mesures sont prévues d'ici fin 2021, réparties sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

ou volt par mètre % m// » 99

qui sert à mesurer la force d'un champ électronique. c'est l'unité de mesure

de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques Le Comité national

des sujets

Mais aussi des contrôles sur les équipements

Pour cette raison, l'ANFR réalise aussi des vérifications sur les téléphones portables poutique ou sur internet et fait réaliser des tests en laboratoire. Tous les résultats sont rendus publics sur le site data.anfr.fr. L'ANFR va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 appareils de tester dès 2020 plus de 80% des mo-dèles les plus vendus en France en ciblant L'exposition aux ondes reste essentiellenent liée à l'utilisation de nos équipements. mis en vente sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils au respect des valeurs limites de DAS. Elle préève des smartphones commercialisés en ont été contrôlés en 2019, l'ANFR en contrôera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra particulièrement les smartphones 5G.





Question/Réponse

l'exposition sur ma commune? Comment faire mesurer

liciter des mesures d'exposition radioélectrique Il est possible pour n'importe quelle personne de des installations radioélectriques déployées sur le territoire de sa commune. Il existe en effet remplir le formulaire de demande sur le site mesures.anfr.fr. Le dossier de demande doit être des ondes, mis en place depuis 2014, piloté par l'ANFR. Toute personne qui le souhaite peut L'ANFR a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nantes) des sondes qui mesurent en continu l'évolution de ociation compétente. La mesure est gratuite. un dispositif de surveillance et de mesure signé par le maire de la commune ou une

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprime en DAS: une partie de l'énergie transportée par les ondes électromagnétiques est abfier cet effet, la mesure de référence est sorbée par le corps humain. Pour quantile débit d'absorption spécifique (DAS), Natt par kilogramme (W/kg).

L'essentiel sur la 5G - 11

10 - L'essentiel sur la 5G

SFR

Quels sont les effets des ondes sur la santé?

resteront faibles avec la 5G, les effets de ces ondes sur la santé sont étudiés de très taire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié de nombreux travaux de recherche ces dernières années Même si les niveaux d'exposition aux ondes sur les ondes et la santé. En l'état actuel près. L'Agence nationale de sécurité sanides connaissances, l'Agence ne conclut pas à l'existence d'effets sanitaires dès lors que les valeurs limites d'exposition réglementaires aux ondes sont respectées

Les travaux de l'ANSES se poursuivront par ailleurs au fur et à mesure des projets de déaux bandes de fréquences utilisées par notamment sur la bande de fréquences 26 GHz, moins bien connue, et qui n'est pas encore utilisée par la téléphonie mobile (d'autres services utilisent déjà cette bande depuis des années, comme les scanners d'aéroports, les stations satellites, les fais-En janvier 2020, l'ANSES a publié un rapport préliminaire qui s'intéresse spécifiquement la SG. L'ANSES complètera son expertise, Le prochain rapport est prévu pour 2021. ceaux hertziens, les radars automobile... ploiements de la 5G.

les autres pays?

Et dans



La 5G a-t-elle des effets sur l'environnement?

La consommation énergétique du réseau 5G

à la 4G d'ici à 2025, pour une amélioration à terme d'un facteur 20 et plus!. À court L'efficacité énergétique du réseau 5G a été prise en compte dès la phase de conception (fonctionnalités d'économie d'énergie et de mise en veille). On estime que la 5G va entrainer une amélioration de l'efficacité énergétique d'un facteur 10 par rapport terme, dans certains territoires les plus a saturation des réseaux sans remettre des denses, la 5G est la seule manière d'éviter antennes 4G qui consommeraient beau

> Limiter nos consommations

La 5G devrait présenter un meilleur bilan énergétique, à condition que nous maitrisions l'augmentation de notre consomma-Cependant, les possibilités offertes par la ce qu'on appelle «l'effet rebond». Notre cep, la consommation de données mobiles SG entraineront probablement une augmentation des usages du numérique, c'est usage du numérique est en constante augmentation, avec ou sans la 5G. Selon l'Ara été multipliée par 10 entre 2015 et 2019. tion de données.

Réduire l'empreinte environnementale du numérique

la transition environnementale La 5G: des opportunités pour

coles, industriels, logistiques etc. La 5G, en permettant de développer des outils utiles tion d'eau ou d'électricité (adaptation de etc.). La 5G sera donc un levier incontour-nable de la transition écologique si ses apsable de la transition environnementale afin La 5G permettra par exemple de contribuer à développer des réseaux intelligents qui ai-Les innovations sont une condition indispental, jouera un rôle clé dans ces innovations. deront à mieux maitriser notre consommal'arrosage au niveau d'humidité dans le sol, meilleure régulation du chauffage collectif, de rendre plus efficaces nos systèmes agripour maîtriser notre impact environnemen plications sont intelligemment utilisées.



Question/Réponse

environnemental du numérique ? Comment mesurer l'impact

saisies par le Gouvernement en juliet 2020 pour quantifer l'emprente environnement ale des réseaux de telécommunication et des usages qu'ils supportent en France et proposer des leviers gains d'efficacité, etc.). L'Arcep et l'Ademe ont été complexe à mesurer car de nombreuses choses L'impact environnemental du numérique est électrique des data-centers, etc.) mais aussi le positif (déplacements évités, dématérialis: doivent être prises en compte : le négatif de réduction de ceux-ci.

'essentiel sur la 5G - 13 Source: contribution et éclairage du Comité de suivi de Fillèn environnementale associée au numérique et à la 5G (28-07-2020)

QUEL DÉPLOIEMENT DANS LES TERRITOIRES ?

tout le territoire Une couverture fixe et mobile de qualité sur

Le déploiement de la 5G se fait en parallèle optique dans les zones qui n'en bénéficient obligations de déploiement des opérateurs du déploiement de la 4G et de la fibre pas encore. Il est indépendant des dans ces deux domaines.

JUILLET

2019

Le New Deal Mobile

e New Deal Mobile a été conclu entre l'État et les opérateurs en 2018. Il engage ces der-niers à un certain nombre d'actions pour améliorer la couverture mobile sur tout le territoire métropolitain dans le cadre des nagement numérique du territoire prévoient autorisations d'utilisation de fréquences atribuées par l'Arcep. Ces obligations d'amé-

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99 %) du réseau existant fin 2020
- la couverture des axes routiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- tifiées par des équipes projets locales co-présidées par le préfet et le président la mise en service de plus de 600 à 800 dans le cadre du Dispositif de Couverture installés dans les zones de mauvaise cou-Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont verture (zones blanches ou grises) idennouveaux sites par an et par opérateur conseil départemental

consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, pour les entreprises, la 5G

2016

1

ANVIER

consultation publique du Gouv sur les technologies 5G

DECEMBRE

2017

La préparation de la 5G 2020

d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapiconsultation publique par l'Arcep sur les modalités et conditions d'attribution des fréquences 5G

attribution des fréquences dans la bande 3,5 GHz (enchères)
 premiers lancements commerciau

dement la fibre sur son territoire : en 2019, en moyenne 19000 nouveaux locaux ont L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispositif de couverture mobile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique été rendus raccordables chaque jour. dans les zones d'initiative publique.

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

Les opérateurs télécoms commencent à lancer en général leurs services dans les zones où la clientèle est la plus importante, en pratique les zones les plus habitées.

The expérimentations de la 5G

JUILLET

publication de la Feuille de route de la France

Tronsultation publique de l'Arcep sur l'attribution de nouvelles fréquences pour la 5G

6

OCTOBRE

2018

FÉVRIER ET JUIN

Les conditions d'utilisation des fréquences, arrêtées par le Gouvernement sur propoparticulièrement exigeantes en matière de sition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, couverture du territoire.

à un déploiement 66 L'Arcep veille équilibré entre territoires.

Question/Réponse

Faut-il déployer la 5G alors que la 4G n'est pas encore partout sur le territoire?

En ce qui concerne l'accès à un internet fixe, l'État s'est engagé à garantir l'ac-cès de tous les citoyens au bon débit (> à

Le Plan France Très Haut Débit

8 Mbit/s) d'ici fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à généraliser le déploiement de la fibre optique jusqu'à

les déploiements de la 4G se poursuivent, comme ceux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris des engagements en termes de résorption des zones blanches en 4G et de déploiement de la fibre optique, et devront les respecter. En parallèle du déploiement de la 5G,

l'abonné (FttH) à horizon 2025. L'État mobilise plus de 3,3 milliards d'euros pour per-

mettre, avec les collectivités territoriales,

Quelle complémentarité entre 5G et fibre ?

La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie filaire, ce qui assure une grande stabilité de la connexion.
La SG permet d'offrir une connexion en Très Haut débit y compris en mobilité. La fibre optique est également nécessaire au fonctionnement du réseau SG, pour raccorder les antennes pour réseau ut très haut débit jusqu'au cœur du réseau.

Les obligations fixées

3 000 sites devront être déployés avant fin 2022 en bande 3,4 - 3,8 GHz, 8 000 en 2024 et les 10 500 sites devront être atteints en 2025.

communes des zones peu denses et celles s territoires d'industrie, hors des principale stre déployés dans une zone rassemblan 25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz de

Pour répondre aux besoins croissants de la bande passante, dès 2022, au moins 75% de l'ensemble des sites existants devront

bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site. Les axes de types autoroutes devront être couverts en 2025, et les routes pri Pessentiel sur la 5G - 15

DANS LE DÉPLOIEMENT **UN RÔLE CLÉ DANS** DE LA 5G

ejà très mobilisés dans les projets d'amélioration de la couverture numérique du territoire (fibre et 4G), les élus locaux ont un rôle clé à jouer dans l'information et la concertation sur la 5G. Pour leur permettre de jouer leur rôle, plusieurs outils et dispositifs sont à leur disposition.

logue relatif aux niveaux d'exposition du public aux ondes. Ce Comité participe La loi du 9 février 2015 dite loi «Abeille» a permis de renforcer le rôle du maire Elle a notamment créé le Comité de diaà l'information des élus sur les niveaux d'exposition aux ondes et sur les outils et de définir les outils à sa disposition de concertation.

té de Concertation France Mobile, afin d'informer les associations d'élus et de construire avec elles les conditions de la L'État a récemment mis en place une enceinte de dialogue et de transparence sur la 5G, dans le cadre du comi-

réglementaires Les références

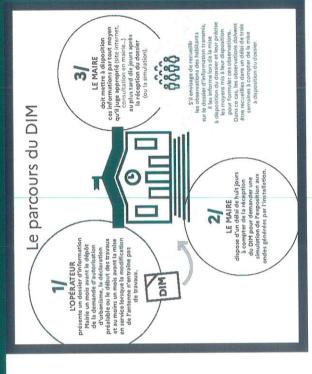
- et des communications électroniques article L. 34-9-1 du Code des postes
- article R. 20-29 du Code des postes et des communications électroniques et des com
 - - arrêté du 12 octobre 2016 (NOR: ECF11609979A)

d'Information Mairie Focus sur le Dossier

tion), il doit en informer le Maire ou le coopération intercommunale (EPCI) et président de l'établissement public de lui présenter un Dossier d'Information Lorsqu'un opérateur envisage d'installer (dès la phase de recherche du site) ou de (avec un impact sur le niveau d'exposimodifier substantiellement une antenne Mairie (DIM).

sion...). Il recense également la liste des Le contenu du DIM est fixé par un arrêté service, les caractéristiques techniques blissements de soins situés à moins de du 12 octobre 2016. Il comprend notamnée, un calendrier du déroulement des travaux, la date prévisionnelle de mise en fréquences utilisées, puissance d'émiscrèches, établissements scolaires et étament l'adresse de l'installation concerde l'installation (nombre d'antennes, 100 mètres de l'installation.

modifiée, dite loi «Abeille Loi « Abeille »:



DE DIALOGUE

opérateurs et les pouvoirs publics à la Des réunions d'information avec demande des élus du territoire.

les

- Le maire ou le président d'EPCI peut saisir le préfet de département d'une demande de médiation (instance de concertation départementale) lorsqu'il l'estime nécessaire concernant une installation radioélectrique existante ou projetée.
- Le maire peut demander à tout moment une mesure de l'exposition aux ondes sur sa commune, via le site mesures. anfr.fr.





Question/Réponse

Comment savoir où la 5G est déployée sur mon territoire ou quand elle le sera ? Sur le site cartoradio.fr vous pouvez voir les iste delga existants sur vorte territoire. L'ARCEP mettra également en place un observatoire des dépoinements 5G, où seront recensés les sites existants et à venif. Dés 2021, l'Observatoire sera complèté de données innedites sur les dépoinements prévisionnels de chandes innedites sur les dépoinements prévisionnels de chaque opérateurs de publier des cartographies permettant d'informer les consonmateurs sur la disponibilité du les voirs ailleurs, si un opérateur projette Par ailleurs, si un opérateur projette l'installation d'un nouveau site ou l'installeire la 5G, vous recevrez un Dossier d'Information Mairie, au minimum un mois avant le début des travaux.

Existe-t-il plusieurs types

On entend parfois parler de fausse SG.

In ya par de fausse SG so ud e vraie SG.

In ya agu'une seule technologie qui va s'appuyer sur des bandes de fréquences avec des performances en debit variées et il est important de se référer aux carrés de couverture des opérateurs qui précieront le si miformations sur le débit disponible. Les fonctionnaîtels de la SG seront introduites progressivement et l'ensemble des gains de performance apparaîtront dans quelques années.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

II a été demandé aux opérateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les étals locaux lors de tout passage à la 56, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information hairie (DIN), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.

n/Réponse

Question/Réponse

Je souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire? Ce sont les opérateurs qui décident des zonds de déploiement, en respectant les objectifs fixés dans le cadre de la procédeure d'attribution des fréquences. Si une collectivité veut susciter de nouveaux usages par exemplé, en favorisant une expérimentation sur son territoire, elle peut se rapprocher des opérateurs, et se coordonner avec les initiatives portées par les entreprises et industriels de son territoire.

Puis-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire ?

Les maires ne peuvent, ni au titre de leurs pouvoirs de police générale ni en se fondant sur le principe de précaution, s'opposer à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitairieş (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 326492).

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?

Le présent guide peut servir de base pour répondre à vos questions, et peut être mis à disposition de la population sur votre perrièrie.

territoire.
Pour aller plus loin, vous pouvez :
• consulter les ressources de l'ARCEP et

de l'ANFR mises à disposition sur leur site.

v vous rapprocher des associations d'élus
qui participent au Comité de dialogue
de l'ANFR ou au comité france mobile.

solliciter les opérateurs pour plus

En savoir plus sur les cartes

de couverture https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/5g-221020.html

